

Règlementation européenne drones

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
DGAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de la transition écologique et solidaire

- 11/9/2018 : Entrée en vigueur du règlement de base AESA (EU) 2018/1139
 - UE compétente pour réglementer tous les aéronefs télépilotés (incl. < 150 kg)
- Règlements de la Commission Européenne:
 - Publiés le 11 juin 2019
 - Règlement délégué (UE) 2019/945 :
 - Définit les exigences de navigabilité des drones pour la catégorie « Ouverte »
 - Exigence de marquage CE
 - Classes de drones en fonction des usages considérés (C0 à C4)
 - Règlement d'exécution (UE) 2019/947
 - Définit les exigences relatives à l'usage des drones, aux procédures, à la formation, etc.
- **Création d'un marché européen avec des règles harmonisées pour les exploitants et constructeurs de drones**

- **Un challenge élevé - Une convergence difficile**
- **Une forte implication de la DGAC**
- **Au final :**
 - Une grande continuité sur les principes
 - Prise en compte des retours d'expérience
 - Satisfaction de nombreux points de préoccupations françaises
 - De nombreuses petites différences : travail conséquent d'adaptation à venir
- **Règlementation européenne de sécurité mais dispositions nationales de sûreté possibles**



Réglementation européenne



NPA prévue en 2019

OUVERTE

Faible risque

Aucune autorisation nécessaire

SPÉCIFIQUE

Risque accru

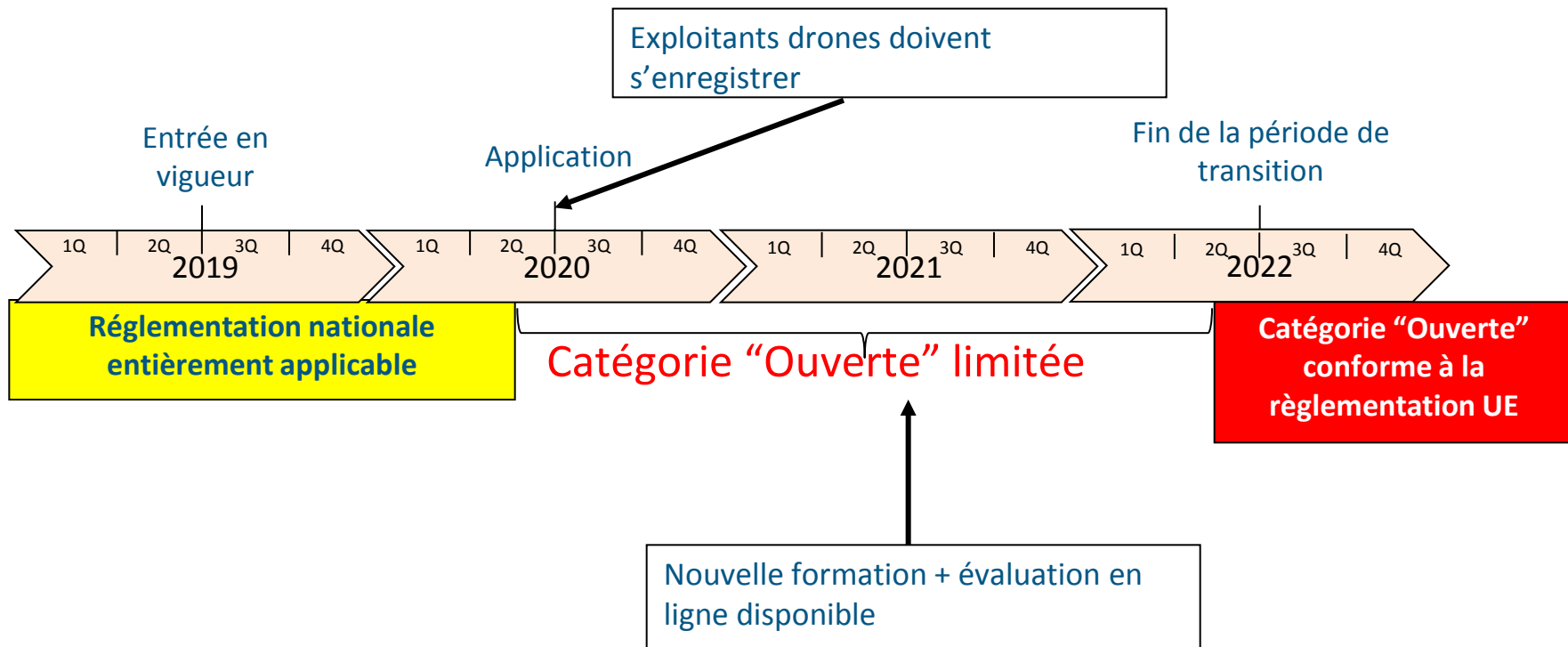
Etude de risque + autorisation par DSAC Ou Scénario Standard déclaratif (STS)

CERTIFIÉ

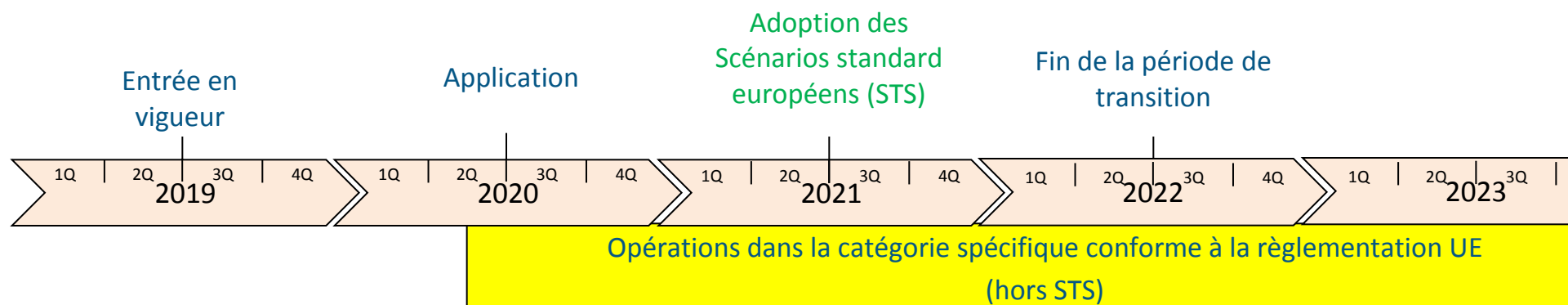
Risque fort

**Exploitant certifié
Drone certifié
Licence pilote**

Catégorie "Ouvverte" - Mise en œuvre



Catégorie "Spécifique" – Mise en œuvre



Etudes de risque prédéfinies (PDRA) publiées par l'AESA

Scénarios nationaux applicables

Scénarios nationaux utilisables pour les exploitants déjà déclarés

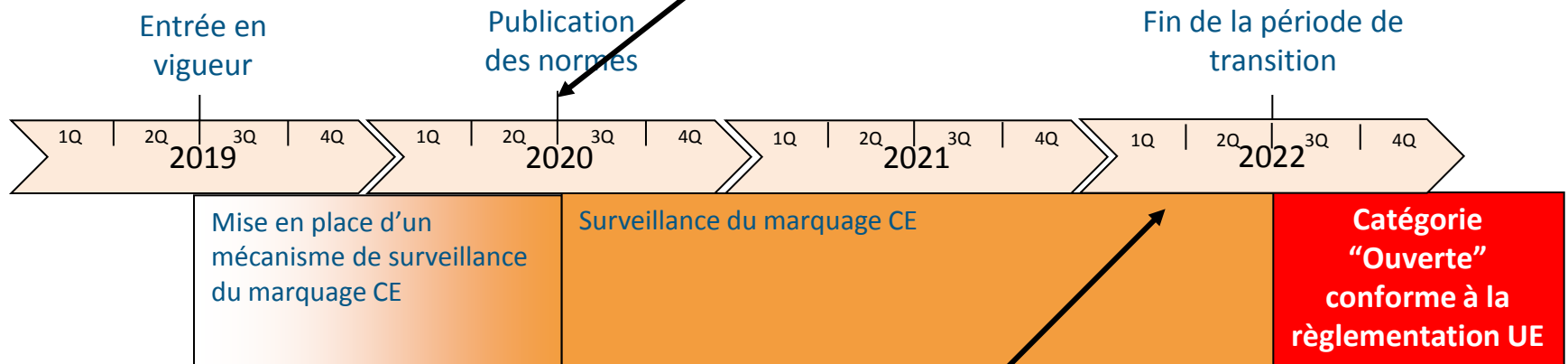
STS applicables

- Les Etats Membres convertissent les autorisations, certifications et déclarations nationales conformément à la réglementation UE
- Les Etats Membres définissent les zones géographiques

Règlement délégué – Mise en œuvre

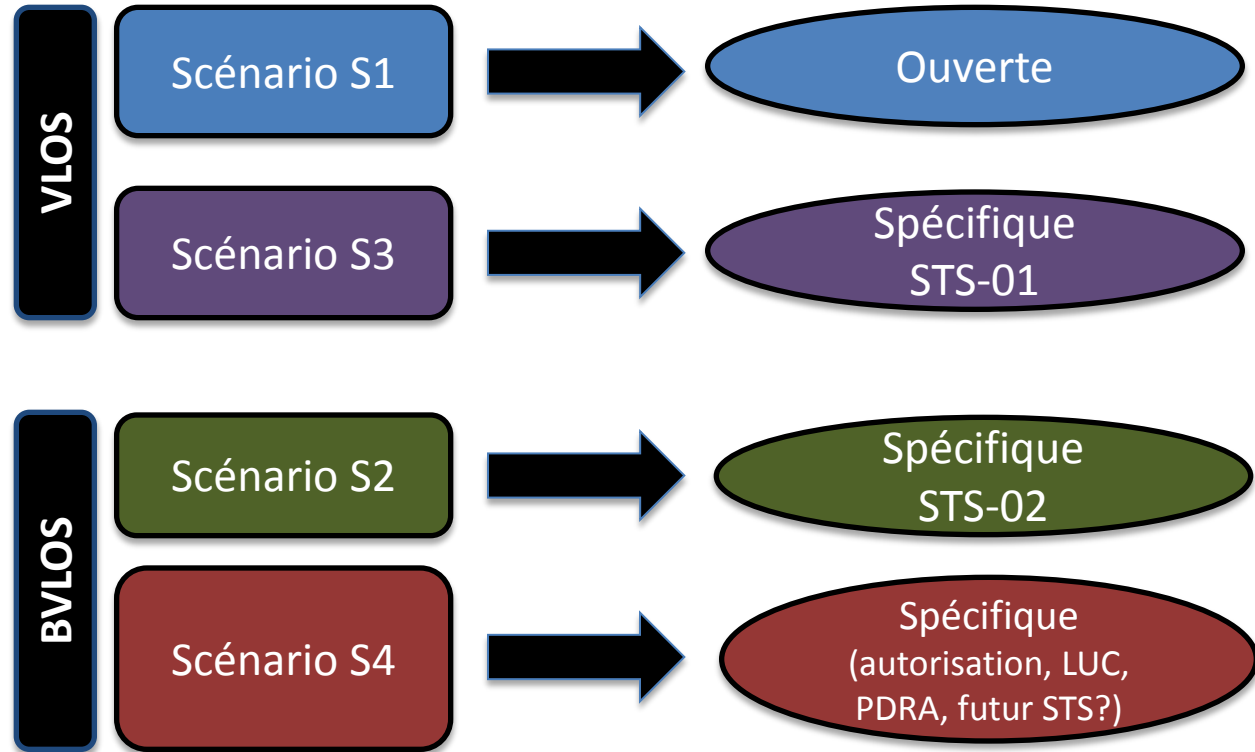
Tous les drones destinés à être utilisés dans la catégorie “Ouvverte” mis sur le marché doivent être marqués CE

Drones sans marquage CE et achetés avant cette date peuvent toujours être opérés en sous-catégorie A1 et A3



Tous les clubs et associations d'aéromodélisme doivent avoir reçu une autorisation opérationnelle

Catégorie "Spécifique" : Scénarios standard



- Pour faciliter l’approbation des opérations qui ne rentrent pas dans le cadre d’un scénario standard, l’AESA va développer des « études de sécurité prédéfinies » (*Pre-defined risk assessment - PDRA*)
- PDRA : déclinaison de la SORA pour un type donné d’opération, par ex. :
 - Vol hors vue longue distance (type OGE)
 - Surveillance de site industriel
 - Vols en essaim, etc.
- La PDRA sera de nature à :
 - Faciliter l’élaboration du dossier de demande, en particulier de l’étude de sécurité
 - Harmoniser les pratiques en Europe,
 - Accélérer le processus d’approbation par la DGAC.

Evolution de la réglementation nationale

- La réglementation européenne de sécurité viendra progressivement se substituer aux exigences nationales, en matière de :
 - Navigabilité des drones,
 - Formation,
 - Opérations.
- Toutefois, des exigences nationales de sûreté subsisteront :
 - Enregistrement des aéronefs sans équipage à bord (seuil de masse à déterminer)
 - Signalement électronique et lumineux
- Des restrictions identiques ou similaires à celles de l'arrêté Espace continueront de s'appliquer :
 - Zones peuplées (agglomérations, rassemblements de personnes),
 - Proximité des aérodromes,
 - Zones sensibles,
 - Espaces aériens contrôlés.

- **Projet DSAC sur la transition vers la réglementation européenne :**
 - Adaptation réglementation nationale
 - Evolutions de l'organisation et des outils
 - Formations (interne, externe)
 - Information
- **La coordination avec la filière sera assurée au travers des GT du CDC :**
 - **GT1 : Transition de la réglementation française vers la réglementation européenne**
 - **GT4 : Consultation sur les nouveaux règlements (scénarios standard, exigences de la catégorie certifiée, U-Space (en lien avec le GT UTM))**



Merci pour votre attention

Nicolas.marcou@aviation-civile.gouv.fr

